



**COMMUNE D'AMBUTRIX
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE PUBLIQUE DU 05 JUIN 2026**

N° 2026/30

NOMBRE	VOTE	
De conseillers en exercice :	15	de voix « pour » 15
De présents :	14	de voix « contre » 0
D'absents :	01	d'abstention 0
dont excusés avec pouvoir :	01	
De votants :	15	

Date de convocation : le 29/05/2026

**OBJET :
TAXE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TPE)
TARIFS 2027**

L'an deux mille vingt six, le cinq juin, à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la Commune d'AMBUTRIX, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur DELOFFRE Dominique, Maire,

Membres présents : DELOFFRE Dominique - BROUSSE Hélène – LAFON Patrick – LAZZARO Catherine – SLIMANI Malika - NICOU Olivier - APAYDIN Kadir – MARGUERITAIN Séverine - HONORÉ Aurélie - DAVAIN Séverine - BEAUDET Benoit -PACCALLET Patrick - GAJNIK Audrey – LECUYER Julie
Membres absents : DAMIANS Norbert (Pouvoir à BEAUDET Benoit)

Secrétaire de séance : BROUSSE Hélène

Rapporteur : DELOFFRE Dominique

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2333-6 et suivants puis R.2333-12 à R.2333-17 ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles 581-2 et suivants ;

Vu le code des impositions sur les biens et services (CIBS), notamment les articles L. 454-39 et suivants ;

Vu l'arrêté du 09 mars 2026 constatant les tarifs indexés sur l'inflation de la taxe sur la publicité extérieure pour 2026,

Par délibération du 13/06/2017, le conseil municipal a institué la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) applicable aux dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes implantés sur son territoire. Les tarifs ont été fixés selon les modalités prévues aux articles L 2333-6 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT).

M. le Maire rappelle que la dénomination de la taxe locale sur la publicité extérieure (TPE) a été simplifiée au 1er janvier 2024 pour devenir la taxe sur la publicité extérieure (TPE).

Ce changement est fondé sur l'ordonnance n°2023-1210 du 20 décembre 2023 portant création du Code des impositions des biens et services (CIBS) qui précise les dispositions relatives au fonctionnement et aux bases légales de la publicité.

Chaque année avant le 1er juillet, le conseil municipal peut actualiser les tarifs applicables sur le territoire de la commune dans une proportion maximum égale à l'évolution de l'indice du prix à la consommation de l'ensemble des ménages en France sur l'ensemble hors tabac (article L454-58 du CIBS) et ce, sous réserve que l'augmentation ne dépasse pas 5 € par m² par rapport à l'année précédente (article L454-59).

Les tarifs normaux ont été fixés dans le CIBS aux articles L454-58 à L454-62-1.

Le maire rappelle les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure votés lors du conseil municipal du 05 mai 2025 et applicables depuis le 1^{er} janvier 2026 :

Tarifs TPE applicables à compter du 1er janvier 2026 (par m² et par an)

A/ Enseignes (article L 2333-9-B-3° du CGCT)

Superficie cumulée par immeuble	1 m ² et ≤ 12 m ²	> 12 m ² et ≤ 50 m ²	> 50 m ²
Tarifs applicables au 1er janvier 2026	18.90 €/m ²	37.70 €/m ²	75.60 €/m ²

B/ Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (article L 2333-9-B-1° et 2° du CGCT)

Superficie distincte	Support non numérique		Support numérique	
	≤ 50 m ²	> 50 m ²	≤ 50 m ²	> 50 m ²
Tarifs applicables au 1er janvier 2026	18.90 €/m ²	37.80 €/m ²	56.70 €/m ²	108.00 €/m ²

puis présente l'arrêté du 09 mars 2026 constatant les tarifs indexés sur l'inflation de la taxe sur la publicité extérieure et fixant les tarifs normaux applicables au 1^{er} janvier 2027. Ces tarifs normaux peuvent être portés à un niveau inférieur à ceux mentionnés.

Le Maire demande alors aux membres de l'assemblée délibérante de décider de la diminution, du maintien ou de l'augmentation des tarifs.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'augmenter les tarifs définis le 05 mai 2025, à compter du 1^{er} janvier 2027, comme précisés ci-dessous :



Tarifs TLPE applicables à compter du 1er janvier 2027 (par m² et par an)

A/ Enseignes (article L 2333-9-B-3° du CGCT)

Superficie cumulée par immeuble	1 m² et ≤ 12 m²	> 12 m² et ≤ 50 m²	> 50 m²
<i>Tarifs applicables au 1er janvier 2027</i>	19.10 €/m ²	38.10 €/m ²	76.30 €/m ²

B/ Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (article L 2333-9-B-1° et 2° du CGCT)

	Support non numérique		Support numérique	
Superficie distincte	≤ 50 m²	> 50 m²	≤ 50 m²	> 50 m²
<i>Tarifs applicables au 1er janvier 2027</i>	19.10 €/m ²	38.10 €/m ²	57.20 €/m ²	114.30 €/m ²

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits
 Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,
 Dominique DELOFFRE